

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 12 novembre 2019**

CP2019\_11\_34  
id. 4890

*Le 12 novembre 2019, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Nombres de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 10*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, Mme FERRERO, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BESIERS (pouvoir à M. HENRYOT), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE)*

*Absent(s) :*

*Mme CABOS, M. DESCAZEUX, M. WEILL*

*Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.*

**DÉLIBÉRATION**

**ACTIONS PUBLIQUES DE MISE EN VALEUR DES BOURGS**

**COMMUNES DE CAUSSADE, DONZAC, GRISOLLES, LABASTIDE  
SAINT PIERRE, MONTAUBAN, MONTPEZAT DE QUERCY,  
ROQUECOR, SAINT PORQUIER ET VERDUN SUR GARONNE**

## **I - RAPPEL**

Une O.P.A.H. est une procédure d'incitation publique à la réhabilitation de logements privés, qui comporte un programme d'opérations d'aménagement réalisées par des communes (actions publiques d'accompagnement).

Ces actions étaient financées à l'origine par le fonds d'aménagement urbain (1976) de l'État, puis par la Région à partir de 1985.

En 1997, les interventions de la Région et du Département s'inscrivent dans le cadre de divers contrats, la dernière génération étant les contrats territoriaux Occitanie (CTO), ce qui permet un financement conjoint de ces actions.

## **II - FINANCEMENT DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT**

Conformément au vote de l'Assemblée départementale du 16 mars 2016, qui a acté les nouvelles politiques d'aides aux communes et établissements publics de coopération intercommunale, les programmes de travaux de mise en valeur des centres-bourg sont financés par le Département :

- à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 122 000 € HT de travaux, en deux tranches maximum.

- dans le cadre de la mise en œuvre des contrats territoriaux occitanie, le champ d'application de cette politique est étendu pour financer spécifiquement des projets communaux ou intercommunaux à vocation touristique, patrimoniale et de cadre de vie à hauteur de 20% d'une dépense subventionnable plafonnée à 185 000 € HT de travaux à concurrence de deux tranches maximum.

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes présentées dans les tableaux joints en annexe pour un montant global de 239 905 €.

Autorisation de programme 2019 .....	1 226 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes .....	946 181 €
Engagé à la commission permanente de ce jour hors contrat d'équipement.....	239 905 €
Engagé cumulé suite à la commission permanente de ce jour ....	1 186 086 €
Disponible .....	39 914 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 16 mars 2016, modifiée par délibération des 4 et 5 avril 2018, relative aux nouvelles politiques d'aides départementales en faveur des communes et EPCI,

Après en avoir délibéré,

### LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, au titre de la politique liée aux actions publiques de mise en valeur des bourgs, l'attribution des subventions départementales aux 9 communes énoncées en annexe pour un montant global de 239 905 € ;
- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées à l'article 204142, sous-fonction 74 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

*MM. Hébrard et Beq ne prennent pas part au vote.*

Le Président,

Christian ASTRUC